

Madame le Maire propose d'adopter les nouveaux horaires proposés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les nouveaux horaires de la médiathèque ci-dessus proposés à compter du 3 novembre 2020.

4. Administration générale : Approbation de l'avenant à la convention de télétransmission des actes à la Préfecture

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°93/2006 en date du 1er décembre 2006, la Commune, intégrant le CCAS, s'est engagée dans le dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (projet ACTES) proposé par la Préfecture.

Une convention a été signée entre la Commune et la Préfecture du Rhône.

Ainsi depuis cette date, les actes de la Commune soumis au contrôle de légalité (délibération, arrêté...), sont transmis par voie dématérialisée à la Préfecture, hormis les documents budgétaires qui font l'objet d'un envoi papier.

Par délibération n°32/2015 en date du 6 mars 2015, un avenant à cette convention a acté le changement d'opérateur. Depuis cette date la commune a adhéré au dispositif OK ACTE de la société OMNIKLES.

Madame le Maire explique que désormais il convient également de télétransmettre les documents budgétaires (budgets, comptes administratifs, comptes de gestion...).

Il est donc nécessaire d'étendre cette transmission dématérialisée aux documents budgétaires de la commune et du CCAS.

Un avenant à la convention existante doit être signé avec la Préfecture du Rhône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. APPROUVE l'avenant à la convention signée avec la Préfecture pour la transmission électronique des documents budgétaires au représentant de l'état, telle que joint en annexe

. AUTORISE Madame le Maire à le signer.

5. Intercommunalité : Désignation des représentants de la Commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCVL

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre les communes et l'EPCI compétent afin d'évaluer les charges liées aux compétences transférées par les communes aux EPCI.

La CLETC doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, il a été proposé par la CCVL que chaque Conseil Municipal procède à l'élection en son sein de ses représentants au sein de la CLECT, à raison de deux représentants par commune.

La CCVL constituera ensuite la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges composée des membres désignés par les Conseils Municipaux de ses communes membres.

La CLECT sera chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT qui sera mise en place à la CCVL.

Comme lors des mandats précédents, Madame le Maire propose de désigner comme représentants de la Commune à la CLECT, le Maire et l'Adjoint aux finances.

Sont donc candidats, Marie-Agnès BERGER et Bernard SERVANIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. DESIGNNE Marie-Agnès BERGER et Bernard SERVANIN pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de charges de la CCVL.

. NOTIFIE à la CCVL la présente délibération.

6. Finances : Approbation d'une demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre du partenariat territorial

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune bénéficiait d'un contrat pluriannuel avec le Conseil Général pour la période 2009-2012, permettant d'obtenir des subventions pour la réalisation de projets d'investissements.

Elle explique que suite au nouveau découpage du Département du Rhône et à la transformation du Conseil Général en Conseil Départemental, une nouvelle politique de partenariat territorial a été votée le 22 avril 2016. Cette politique a été reconduite pour l'année 2020.

Désormais, l'aide du Département aux communes repose sur le principe de projet annualisé plutôt que sur des contrats conclus pour plusieurs années comme cela était le cas.

Les projets présentés, chaque année, doivent être suffisamment aboutis pour permettre leur réalisation dans un délai de deux ans.

Le Département a défini une liste de priorités pour les projets des collectivités : requalification des centres-bourgs et centres-villes, sécurité, cadre de vie et environnement, accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite, enfance et petite enfance, voirie et voies forestières, équipements sportifs et culturels, développement local.

Le Département sera attentif à ce que les projets proposés prennent en compte des thématiques liées au développement durable (social, énergie-carbone, qualité de l'air, déchets, eau, mobilité durable et innovation) et sera sensible aux démarches de conception écoresponsables.

Il fixera, pour chaque projet, un montant de subvention avec un financement maximum de 50% du montant total HT du projet présenté.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention, au titre de la politique de partenariat territorial du Département, pour le projet suivant :

- la construction du pôle culturel destiné à accueillir la nouvelle médiathèque, une salle d'expositions, une salle de conférence et des locaux pour l'association Messimy Entre Temps.

Le montant de la subvention sollicitée est de 193 010 euros pour un budget total de 1 503 247 euros HT.

Madame VIAL demande pourquoi la Commune ne sollicite pas le montant maximal de la subvention.

Madame le Maire répond que les dossiers sont travaillés en amont avec les services du Département et que le montant demandé correspond au montant pouvant être attribué.

Le montant tient également compte des subventions pouvant être sollicitées auprès d'autres financeurs publics.

Madame CHANCROGNE s'interroge sur le montant de l'enveloppe budgétaire du Département et sur la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Madame le Maire explique que l'enveloppe est délibérée chaque année par le conseil départemental et est répartie entre les communes en fonction des projets et des priorités d'attribution définies au préalable.

Elle indique que pour l'année 2019, la Commune avait constitué deux dossiers, un pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire et un pour les travaux de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Rhône au titre de l'appel à projet 2020 afin de réaliser le projet suivant :

- construction d'un pôle culturel

. SOLLICITE une aide financière de 193 010 euros pour la construction du pôle culturel.

. DIT que les crédits seront versés sur les programmes d'investissement correspondants.

6. Administration générale : Approbation d'une convention de servitudes entre la Commune et Enedis

Madame le Maire indique qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité.

Dans le cadre du projet de construction d'une maison individuelle située 17 Bis Chemin du Vincent, Enedis sollicite la Commune pour la signature d'une convention de servitudes concernant la parcelle B1830 dont la Commune est propriétaire.

L'objet de la convention est la pose d'un câble en tranchée de cinq mètres.

Monsieur PARRET souhaite connaître la localisation du projet.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la voirie située à proximité des nouvelles constructions au Vincent.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de servitudes jointe en annexe et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitudes conclue avec Enedis, jointe en annexe,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.

7. Questions diverses

Madame le Maire indique qu'en raison de l'organisation d'un conseil de communautés le jeudi 5 novembre, le conseil municipal prévu à cette date est décalé au vendredi 6 novembre 2020 à 19 heures. Il aura lieu à la Salle du Vourlat.

Elle ajoute qu'une commission générale est organisée le lundi 26 octobre 2020 à 20 heures à la Salle La Font.

Les conseillers municipaux de la liste Partageons Notre Avenir souhaitent exposer plusieurs questions :

1. Madame CHANCROGNE demande quel est le bilan de la réunion organisée à Quinsonnas concernant les problèmes de circulation et de stationnement ?

Madame le Maire répond que les riverains ont exprimé leurs besoins concernant le stationnement à Quinsonnas. Un projet de marquage au sol permettant de délimiter des places de stationnement et des zones « interdiction de stationner » a été travaillé avec la CCVL. Le marquage sera réalisé prochainement.

2. Madame CHANCROGNE souhaite savoir si suite aux travaux de la mairie, un bureau est ou sera mis à disposition de Madame Le Sénateur, Catherine DI FOLCO. Si oui, quelles sont les conditions de cette mise à disposition (montant et durée) ?

Madame le Maire reprend les termes de la réponse formulée par Madame DI FOLCO par mail adressé aux membres du Conseil Municipal : elle explique que Madame DI FOLCO ne bénéficiait pas d'une mise à disposition d'un bureau mais disposait, depuis la fin de son mandat de Maire, d'un bail locatif pour un bureau de 10m2 dont le loyer avait été fixé à 300 euros mensuels par délibération du Conseil Municipal.

Le montant du loyer était prélevé directement par la Perception de Vaugneray sur son compte de frais de mandat et déclaré réglementairement auprès des instances parlementaires.

Madame le Maire précise que depuis le début des travaux de la mairie, Madame DI FOLCO a mis fin à son bail et quelle n'a sollicité aucun nouveau bail auprès de la mairie.

3. Madame VIAL souhaite connaître l'avancement de la démarche concernant les transports scolaires du collège de Chaponost?

Madame le Maire indique que le dossier est pris en charge par Virginie CHARAYRON, adjointe aux affaires scolaires et déléguée au Copil Sytral. Suite au courrier envoyé au Sytral

le 22/07/2020, un nouveau courrier a été transmis le 30/09/2020 en s'appuyant sur les effectifs et les emplois de temps obtenus auprès de la direction du collègue.

Nous attendons le retour.

4. Monsieur PARRET demande quel est le retour écrit de la préfecture concernant la compatibilité du cumul d'un poste d'enseignante à l'école publique du village avec une délégation « affaires scolaires » ?

Madame le Maire explique que la Préfecture du Rhône contactée par la mairie dès la nomination de Madame CHARAYRON a confirmé la compatibilité juridique entre la qualité d'adjointe aux affaires scolaires et l'emploi d'enseignante dans la commune.

Suite au Conseil Municipal du 10/07/2020, un courrier a été envoyé à la Préfecture afin de préciser la nature des attributions de Madame Charayron. Aucune objection n'a été émise à ce jour par les services préfectoraux.

5. Madame CHANCROGNE souhaite savoir qui est en charge de la réception des chantiers de la mairie et du pôle associatif ainsi que du suivi des travaux du pôle culturel ?

Madame le Maire indique que dans l'attente du retour de la DST, Madame DERISOU, prévu le 08/10/2020, la réception des chantiers est assurée par la DGS, Madame BONHOMME secondée par la maîtrise d'œuvre et le conseiller délégué aux bâtiments, Monsieur BEAUPELLET.

6. Anne CHANCROGNE interroge si des recrutements sont en cours pour remplacer les agents des services absents notamment au sein des services techniques ?

Madame le Maire précise que le poste de technicien vacant depuis le départ à la retraite de Monsieur PEREZ le 01/08/2020 est en cours de recrutement. L'annonce est parue sur le site du Centre de Gestion. Les CV sont en cours d'analyse.

Elle ajoute que deux agents en CDD remplacent actuellement l'agent chargé des bâtiments parti en congé de disponibilité et le responsable Espaces verts/voirie placé en congé de maladie. Les équipes de terrain sont donc au complet depuis le mois de juin.

7. Anne CHANCROGNE demande quand seront présentées les feuilles de route des commissions et le plan de mandat, ceci afin de pouvoir prévoir le budget 2021 et le budget pluriannuel ?

Madame le Maire répond que les feuilles de route sont en cours d'élaboration au sein des différentes commissions thématiques. Elle précise que cette situation n'empêche pas la réalisation du budget 2021 et que chaque commission thématique concernée travaille en ce moment sur la préparation du budget.

8. Cyril PARRET souhaite obtenir des informations concernant l'étude relative à l'installation d'une cantine à l'école maternelle : quand le groupe Partageons notre Avenir sera-t-il destinataire de ces éléments ?

Madame le Maire explique que le sujet d'une cantine à l'école maternelle n'est pas à l'ordre du jour du plan de mandat étant donné la réflexion menée sur la construction d'un pôle scolaire regroupant les écoles publiques de la commune.

L'étude menée lors du mandat 2008-2014 concluait à l'impossibilité d'organiser une cantine dans l'école maternelle en raison des protocoles sanitaires.

9. Anne CHANCROGNE souhaite connaître le détail des dépenses et contributions de la commune demandé en commission finance. Quand ces éléments seront-ils transmis aux membres de la commission ?

Bernard SERVANIN, Adjoint aux finances, répond que le détail des éléments du budget sera travaillé lors des commission Finances organisées en novembre 2020.

Madame CHANCROGNE souhaite prendre connaissance des lignes budgétaires présentées lors de la commission des finances de juillet 2020.

Monsieur SERVANIN indique que le budget et le compte administratif sont disponibles auprès de la DGS à la mairie.

10. Madame CHANCROGNE questionne Madame le Maire concernant les travaux de la médiathèque : « pourquoi le marronnier a-t-il été coupé ? Sera-t-il remplacé ? Pourquoi les puits n'a pas été préservé dès la phase d'étude du projet comme cela avait été envisagé ? »

Madame le Maire explique que Monsieur BARBET, référent du secteur espaces verts a signalé depuis deux ans la nécessité d'envisager de couper ce marronnier malade. Il a été décidé de profiter des travaux de construction de la médiathèque pour le couper.

Le puits avait été signalé dans le cahier des charges des maîtres d'œuvre. Considérant le tènement, les fondations des différents bâtiments empiétaient sur le puits. Cela présentait des risques importants pour la structure du bâtiment et n'était pas validé par les bureaux d'études.

Anne CHANCROGNE regrette que le puits n'ait pas été conservé au titre de la sauvegarde du patrimoine.

11. Patricia VIAL s'interroge concernant la formation des élus : « les conseillers reçoivent directement des offres notamment de l'AMF. D'autres offres sont-elles disponibles ? Les conseillers ont peut-être maintenant des besoins plus précis qui pourraient conduire la commune à leur proposer une offre « sur mesure » à l'image de celle qui sera proposée par la CCVL ? »

Madame Le Maire répond que le thème de la formation des élus sera abordé lors de la commission générale du 26/10 et fera l'objet d'une délibération du conseil municipal en novembre 2020.

Une note d'informations sera transmise avec la liste des organismes agréés et les modalités d'inscription à ces formations.

12. Anne CHANCROGNE demande ce que va devenir la maison du gardien située au Vourlat désormais inhabitée ?

Madame le Maire précise que pour l'instant, la maison restera inoccupée. Différentes options seront étudiées ultérieurement.

13. Madame CHANCROGNE questionne Madame le Maire concernant le projet du Café du Midi.

Madame le Maire explique que les différents projets des aménageurs ont été présentés à l'ensemble des membres du conseil municipal lors du précédent mandat.

Suite aux différentes remarques, les projets ont été retravaillés et une nouvelle version a été transmise à la mairie.

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine commission générale prévue le 26/10/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Secrétaire
Anne CHANCROGNE

Le Maire
Marie-Agnès BERGER



Affiché le